RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA GASCOGNE TOULOUSAINE

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 23 mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en la salle « Le point de vue » de la commune d'ENDOUFIELLE, sous la présidence de Monsieur Francis IDRAC, Président.

Date d'envoi de la convocation : 17 mars 2023

Présents : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC[1], Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Procurations :

1 Muriel ABADIE a donné procuration à Francis IDRAC
2 Delphine COLLIN a donné procuration à Frédéric PAQUIN
3 Jean-Luc DUPOUX a donné procuration à Yannick NINARD
4 Mohammed EL HAMMOUMI a donné procuration à Jocelyne TRIAES
5 Claire NICOLAS a donné procuration à Marylin VIDAL
6 Denis PÉTRUS a donné procuration à Éric BIZARD
7 Jeanne-Marie RECH a donné procuration à Nadine FIERLEJ
8 Martine ROQUIGNY a donné procuration à Bernard TANCOGNE
9 Régine SAINTE-LIVRADE a donné procuration à Jean-Marc VERDIÉ

Excusés : Delphine COLLIN, Muriel ABADIE, Janine BARIOULET-LAHIRLE, Jean-Luc DUPOUX, Mohammed EL HAMMOUMI, Brigitte HECKMANN-RADEGONDE, Jean-Sébastien KLEIN-MEYER, Claire NICOLAS, Denis PÉTRUS, Jeanne-Marie RECH, Martine ROQUIGNY, Régine SAINTE-LIVRADE

Absents : Gérard PAUL, Lucien DOLAGBENU, Fabienne VITRICE

A été nommé secrétaire : Frédéric PAQUIN

Mme Pascale TERRASSON, maire de la commune d'ENDOUFIELLE, accueille les conseillers communautaires.

M. Francis IDRAC, Président, remercie Mme TERRASSON et procède ensuite à l'appel nominal des délégués communautaires.

Le quorum étant atteint, le président de la CCGT indique que le conseil communautaire peut valablement délibérer.

[1] En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, M. IDRAC n'a pas participé aux votes des comptes administratifs et n'a donc pas pris part aux votes des délibérations n° 17, 19, 21, 23, 25, 27, et 29.

ORDRE DU JOUR

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 4

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE 4

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR 4

4 FONCTIONNEMENT INTERNE 5

4.1 Délibération n° 14 – Délégations d'attribution au Président (modification n° 2)..... 5

4.2 Délibération n° 15 – SPL AREC Occitanie : adoption du rapport d'activité 2021 7

5 FINANCES 8

5.1 Délibération n° 16 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget principal 8

5.2 Délibération n° 17 – Vote du compte administratif 2022 du budget principal 9

5.3 Délibération n° 18 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Photovoltaïque 10

5.4 Délibération n° 19 – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque 11

5.5 Délibération n° 20 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Espèche 13

5.6 Délibération n° 21 – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Espèche 13

5.7 Délibération n° 22 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Génibrat 15

5.8 Délibération n° 23 – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Génibrat… 16

5.9 Délibération n° 24 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Les Martines 17

5.10 Délibération n° 25 – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Les Martines 18

5.11 Délibération n° 26 –Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Pont Peyrin III 20

5.12 Délibération n° 27 –Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Pont Peyrin III 21

5.13 Délibération n° 28 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Roulage 22

5.14 Délibération n° 29 – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Roulage….....23

5.15 Délibération n° 30 – Affectation du résultat 2022 du budget principal.....25

5.16 Délibération n° 31 – Vote des taux de taxes ménages 2023 26

5.17 Délibération n° 32 – Vote du taux de CFE 2023.....27

5.18 Délibération n° 33 – Vote du taux de TEOM 2023.....28

5.19 Délibération n° 34 – Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023.....29

5.20 Délibération n° 35 – Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une participation à l'investissement - Année 2023.....30

5.21 Délibération n° 36 – Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus - Année 2023.....32

5.22 Délibération n° 37 – Vote du budget primitif 2023 du budget principal.....33

5.23 Délibération n° 38 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Photovoltaïque… 35

5.24 Délibération n° 39 –Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Espèche 36

5.25 Délibération n° 40 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Génibrat.....37

5.26 Délibération n° 41 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Les Martines…….....38

5.27 Délibération n° 42 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Pont Peyrin III…….. 39

5.28 Délibération n° 43 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Roulage 40

6 RESSOURCES HUMAINES 41

6.1 Délibération n° 44 – Validation du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2023…….....41

6.2 Délibération n° 45 – Conseiller en énergie partagée : convention de mise à disposition des services techniques entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN 43

6.3 Délibération n° 46 – Conseiller en énergie partagée : convention de mise à disposition des ST entre la CCGT et la commune de PUJAUDRAN 44

7 ENFANCE - JEUNESSE 45

7.1 Délibération n° 47 – Mise en place du dispositif BAFA à coût zéro.....45

8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE 47

8.1 Délibération n° 48 – Renouvellement du partenariat entre la CCGT et INITIATIVE GERS.. 47

9 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES 48

9.1 Information.....48

9.1.1 Cabinet numérique..... 48

NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

1 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Frédéric PAQUIN est désigné secrétaire de séance pour la durée de la séance du conseil communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT[2].

2 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

M. le président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 février 2022.

3 DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR

Le Conseil communautaire prend acte à l'unanimité des décisions ci-après :

N° ordre et date de signature	Services concernés	Descriptifs	Bénéficiaires		Montants	
			Noms	CP	HT	TTC
2023-006 27/02/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA 2023-01 Traitement des façades du multi-accueil de Fontenilles	STARBAT	31320	49 079,28 €	58 895,14 €
2023-007 27/02/2023	COMMANDE PUBLIQUE	MAPA-2022-07 Réalisation d'une étude habitat sur le territoire de la Gascogne Toulousaine Avenant n°2-Prolongation des délais d'exécution	VILLES VIVANTES	33700	-	-
2023-008 06/03/2023	COMMANDE PUBLIQUE	Convention de mise à disposition des bâtiments de la CCGT au SDIS 32	SDIS 32	32021	-	-

[2] CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales

4 FONCTIONNEMENT INTERNE

4.1 Délibération n° 14 – Délégations d'attribution au Président (modification n° 2)

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.) le Conseil communautaire a la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions de l'organe délibérant.

M. le Président rappelle que par délibérations n° 23072020-01 du 23 juillet 2020 et n° 11022021-03 du 11 février 2021, le Conseil communautaire s'est prononcé à cet effet.
Le Président propose au conseil de modifier l'étendue de la délégation de pouvoir que ses membres souhaitent lui accorder *(en rouge la modification apportée par rapport à la délégation actuelle).*

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

a) de donner délégation au Président pour toutes les attributions énumérées ci-après, pour la durée de son mandat :

- procéder, dans la limite de 500 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au (a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 euros ;
- prendre toute décision, dès lors que les crédits correspondants sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la déclaration d'infructuosité le cas échéant et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 90 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15 %.
- recruter des agents non titulaires pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément absents, sur la base des articles 3, 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
- décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle.

  Cette délégation d'ester en justice est générale et vaut pour toutes les instances portées devant les juridictions de l'ordre judiciaire, tant civiles que pénales, ou devant les juridictions de l'ordre administratif et ce quel que soit le degré de

juridiction, ainsi que de se porter partie civile pour défendre les intérêts de la collectivité et de solliciter en conséquence, devant la juridiction compétente, des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par la collectivité.

- régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux jusqu'à hauteur de 15 000 euros HT ;
- prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle membre ;
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme, notamment en ce qui concerne les permis de construire, les permis d'aménager, les déclarations de travaux, les autorisations de clôtures, les autorisations d'installations de travaux divers, les permis de lotir, les certificats d'urbanisme, concernant les terrains, équipements et bâtiments, soit mis à disposition par les communes membres, soit propriété de la communauté de communes. Cette délégation est étendue aux permis de démolir pour les propriétés communautaires ;
- prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants, conclus sans effet financier pour la communauté de communes, et pouvant avoir pour objet la perception d'une recette. Sont exclus les conventions de délégation de service public et leur avenant.
- conclure des conventions de mise à disposition des bâtiments/équipements communautaires avec les associations
- ~~demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil communautaire, l'attribution de subventions~~.
- adopter et modifier les règlements de fonctionnement des structures de la Communauté de communes.

b) d'autoriser le Président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du CGCT, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération

c) de dire qu'il sera rendu compte, à chaque réunion du conseil, des décisions prises par Monsieur le Président, ou le cas échéant par mesdames et messieurs les vice-présidents délégués, en application de la présente délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 14 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

4.2 Délibération n° 15 – SPL AREC Occitanie : adoption du rapport d'activité 2021

M. le Président informe l'assemblée que selon l'article L 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le rapport d'activités 2021 de la SPL ARAC Occitanie (Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction d'Occitanie) tel que présenté dans l'annexe jointe à la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 15 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5 FINANCES

Le président rappelle à l'assemblée que la présente séance comprend les votes des comptes administratifs 2022, au cours desquels le président, s'il peut assister à la discussion, doit se retirer au moment du vote.

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, M. IDRAC invite le conseil communautaire à procéder à l'élection d'un(e) autre président(e) pour les votes des comptes administratifs 2022.

M. Georges BELOU, vice-président chargé des finances, se déclare candidat et est élu président à l'unanimité.

5.1 Délibération n° 16 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget principal

Les comptes de gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que les comptes administratifs.

Ils sont établis à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Ils sont, en tout point, similaires aux comptes administratifs 2022.

Monsieur le Président vise les comptes de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget principal 2022 en même temps que le compte administratif.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 16</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas

PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.2 Délibération n° 17[3] – Vote du compte administratif 2022 du budget principal

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil d'administration a procédé à l'élection d'un(e) autre président(e) autre que M. le président.

M. Georges BELOU, vice-président en charge des finances, prend la présidence pour cette délibération et présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	16 143 684,00 €
	Réalisé	14 747 592,03 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	16 143 684,00 €
	Réalisé	15 357 325,08 €
	Restes à réaliser	/
Résultat de l'exercice 2022 :		**609 733,05 €**
Résultat des exercices antérieurs :		**1 100 000,00 €**
Résultat global de clôture :		**1 709 733,05 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	4 426 623,00 €
	Réalisé	2 062 317,79 €
	Restes à réaliser	1 371 435,83 €
Recettes	Prévu	4 669 814,00 €
	Réalisé	2 975 821,09 €
	Restes à réaliser	1 200 992,21 €
Résultat de l'exercice 2022 :		**913 503,00 €**
Résultat des exercices antérieurs :		**900 381,32 €**
Résultat global de clôture :		**1 813 884,62 €**

M. Francis IDRAC quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget principal 2022 adopté par le conseil communautaire le 24/03/2022,

[3] M. IDRAC ne prend pas part au vote du compte administratif.

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le bureau et la commission des finances du 16/03/2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	13
Absents :	3
Procurations :	8
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 17</u> :

Favorables : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.3 Délibération n° 18 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Photovoltaïque

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Photovoltaïque 2022 en même temps que le compte administratif 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 18 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.4 Délibération n° 19[4] – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un(e) autre président(e) autre que M. le président.

M. Georges BELOU, vice-président en charge des finances, prend la présidence pour cette délibération et présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	23 702,00 €
	Réalisé	2 166,98 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	23 270,00 €
	Réalisé	2 966,41 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**799,43 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**20 501,33 €**
Résultat global de clôture :	**21 300,76 €**

[4] M. IDRAC ne prend pas part au vote du compte administratif.

SECTION D'INVESTISSEMENT (sans objet)

M. Francis IDRAC quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget annexe Photovoltaïque adopté par le conseil communautaire le 24/03/2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le bureau et la commission des finances du 16/03/2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe Photovoltaïque joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	13
Absents :	3
Procurations :	8
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 19</u> :

Favorables : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.5 Délibération n° 20 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Espèche

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.
Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2022 du budget annexe Espèche.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Espèche 2022 en même temps que le compte administratif 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 20</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.6 Délibération n° 21[5] – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Espèche

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un(e) autre président(e) autre que M. le président.

M. Georges BELOU, vice-président en charge des finances, prend la présidence pour cette délibération et présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

[5] M. IDRAC ne prend pas part au vote du compte administratif.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	**858 694,00** €
	Réalisé	**178 348,41** €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	**858 694,00** €
	Réalisé	**155 596,07** €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**- 22 752,34 €**
Résultat des exercices antérieurs :	- **88 882,93 €**
Résultat global de clôture :	**- 111 635,27 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	490 697,00 €
	Réalisé	25 345,17 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	937 898,47 €
	Réalisé	166 827,00 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**141 481,83 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**144 269,47 €**
Résultat global de clôture :	**285 751,30 €**

M. Francis IDRAC quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget annexe Espèche adopté par le conseil communautaire le 24/03/2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le bureau et la commission des finances du 16/03/2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe Espèche joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	13
Absents :	3
Procurations :	8

Vote

Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 21</u> :

Favorables : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.7 Délibération n° 22 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Génibrat

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2022 du budget annexe Génibrat.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Génibrat 2022 en même temps que le compte administratif 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 22</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric

PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.8 Délibération n° 23[6] – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Génibrat

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un(e) autre président(e) autre que M. le président.

M. Georges BELOU, vice-président en charge des finances, prend la présidence pour cette délibération et présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	1 252 586,43 €
	Réalisé	1 252,09 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	1 252 586,43 €
	Réalisé	0,11 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**- 1 251,98 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**563 740,43 €**
Résultat global de clôture :	**562 488,45 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	1 373 493,80 €
	Réalisé	17 111,20 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	1 373 493,80 €
	Réalisé	/
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**- 17 111,20 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**- 667 532,80 €**
Résultat global de clôture :	**- 684 644,00 €**

M. Francis IDRAC quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

[6] M. IDRAC ne prend pas part au vote du compte administratif.

Vu le budget primitif du budget annexe Génibrat adopté par le conseil communautaire le 24/03/2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le bureau et la commission des finances du 16/03/2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe Génibrat joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	13
Absents :	3
Procurations :	8
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 23</u> :

Favorables : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.9 Délibération n° 24 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Les Martines

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2022 du budget annexe Les Martines.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Les Martines 2022 en même temps que le compte administratif 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 24</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.10 Délibération n° 25[7] – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Les Martines

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un(e) autre président(e) autre que M. le président.

M. Georges BELOU, vice-président en charge des finances, prend la présidence pour cette délibération et présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	498 754,90 €
	Réalisé	262 993,00 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	498 754,90 €
	Réalisé	257 293,00 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**- 5 700,00 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**2 904,13 €**

[7] M. IDRAC ne prend pas part au vote du compte administratif.

Résultat global de clôture :	**- 2 795,87 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	893 581,18 €
	Réalisé	257 293,00 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	893 581,18 €
	Réalisé	252 927,00 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**- 4 366,00 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**- 409 828,18 €**
Résultat global de clôture :	**- 414 194,18 €**

M. Francis IDRAC quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget annexe Les Martines 2022 adopté par le conseil communautaire le 24/03/2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le bureau et la commission des finances du 16/03/2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe Les Martines joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	13
Absents :	3
Procurations :	8
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 25</u> :

Favorables : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine

DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.11 Délibération n° 26 –Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Pont Peyrin III

Les Comptes de Gestion 2022 du budget principal et des budgets annexes sont soumis à l'examen de l'assemblée délibérante, en même temps que les comptes administratifs.

Ils sont établis à la clôture de l'exercice par le comptable public.

Ils sont, en tout point, similaires aux comptes administratifs 2022.

Monsieur le Président vise les comptes de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Pont Peyrin III 2022 en même temps que le compte administratif 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 26</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.12 Délibération n° 27[8] –Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Pont Peyrin III

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un(e) autre président(e) autre que M. le président.

M. Georges BELOU, vice-président en charge des finances, prend la présidence pour cette délibération et présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	8 391 139,04 €
	Réalisé	1 075 470,96 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	8 391 139,04 €
	Réalisé	1 235 630,16 €
	Restes à réaliser	/
Résultat de l'exercice 2022 :		**160 159,20 €**
Résultat des exercices antérieurs :		**86 085,04 €**
Résultat global de clôture :		**246 244,24 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévus	8 975 300,21 €
	Réalisé	1 073 679,12 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévus	9 008 591,21 €
	Réalisé	2 262 371,68 €
	Restes à réaliser	/
Résultat de l'exercice 2022 :		**1 188 692,56 €**
Résultat des exercices antérieurs :		**- 676 037,21 €**
Résultat global de clôture :		**512 655,35 €**

M. Francis IDRAC quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget annexe Pont Peyrin III 2022 adopté par le conseil communautaire le 24/03/2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le bureau et la commission des finances du 16/03/2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

[8] M. IDRAC ne prend pas part au vote du compte administratif.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe Pont Peyrin III joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	13
Absents :	3
Procurations :	8
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 27</u> :

Favorables : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.13 Délibération n° 28 – Examen et approbation du compte de gestion 2022 du comptable public du budget annexe Roulage

Monsieur le Président indique aux membres du conseil communautaire que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au compte administratif 2022 du budget annexe Roulage.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Roulage 2022 en même temps que le compte administratif 2022.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9

Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 28 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.14 Délibération n° 29[9] – Vote du compte administratif 2022 du budget annexe Roulage

En application de l'article L.2121- 14 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a procédé à l'élection d'un(e) autre président(e) autre que M. le président.

M. Georges BELOU, vice-président en charge des finances, prend la présidence pour cette délibération et présente le compte administratif de l'exercice 2022 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévu	5 363 134,69 €
	Réalisé	307 989,08 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	5 363 134,69 €
	Réalisé	173 328,18 €
	Restes à réaliser	/

Résultat de l'exercice 2022 :	**- 134 660,90 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**1 099 971,69 €**
Résultat global de clôture :	**965 310,79 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	Prévu	6 003 156,04 €
	Réalisé	132 349,82 €
	Restes à réaliser	/
Recettes	Prévu	6 003 156,04 €
	Réalisé	235 684,00 €
	Restes à réaliser	/

[9] M. IDRAC ne prend pas part au vote du compte administratif.

Résultat de l'exercice 2022 :	**103 334,18 €**
Résultat des exercices antérieurs :	**- 1 948 646,04 €**
Résultat global de clôture :	**- 1 845 311.86 €**

M. Francis IDRAC quitte la séance afin de ne pas prendre part au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, D.2342-1 et suivants,

Vu le budget primitif du budget annexe Roulage 2022 adopté par le conseil communautaire le 24/03/2022,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable,

Vu le bureau et la commission des finances du 16/03/2023,

Vu la note de synthèse relative aux comptes administratifs ci-jointe,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Vice-président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe Roulage joint en annexe de la délibération.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	13
Absents :	3
Procurations :	8
Vote	
Favorables :	28
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 29</u> :

Favorables : Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.15 Délibération n° 30 – Affectation du résultat 2022 du budget principal

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure (2022) :	*900 381,32*
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure (2022) :	*1 100 000,00*
<u>Soldes d'exécution de clôture</u> : Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	 1 813 884,62 1 709 733,05
<u>Restes à réaliser d'investissement</u> : En dépenses pour un montant de : En recettes pour un montant de :	 1 371 435,83 1 200 992,21
<u>Compte 1068</u> : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	 609 733,05 1 100 000,00

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :

- **Virement à la section d'investissement (compte 1068) :** 609 733,05 €
- **Section de fonctionnement (résultat reporté) :** 1 100 000,00 €

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 30 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.16 Délibération n° 31 – Vote des taux de taxes ménages 2023

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 09 février et le 16 mars 2023 ont décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité en 2023.

En 2021 la réforme de la fiscalité locale introduite par la loi de finances 2020 entre en vigueur, avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme du financement des collectivités territoriales. Les intercommunalités sont compensées par une fraction de TVA.

De plus, la loi de finances pour 2023 vient supprimer la CVAE pour les entreprises. Les EPCI seront compensés, dès cette année, par une fraction de TVA.

	2021	*2022*	*Variation (%)*	*2023 (prévision)*	*Variation (%)*
Contributions des ménages					
Taxe d'habitation	112 763	116 424	*3,2%*	125 685	*8,0%*
Bases	835 287	860 968		931 000	
Taux	13,50%	13,50%		13,50%	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	143 259	150 766	*5,2%*	163 643	*8,5%*
Bases	15 921 854	16 776 636		18 182 581	
Taux	0,90%	0,90%		0,90%	
Taxe foncière sur les propriétés non baties	30 351	31 316	*3,2%*	33 540	*7,1%*
Bases	582 400	599 925		642 520	
Taux	5,22%	5,22%		5,22%	
Taxe additionnelle à la TFPNB	64 071	68 434	*6,8%*	73 293	7%
TEOM	2 090 963	2 398 099	*14,7%*	2 563 999	7%
Ss total ménages	**2 441 407**	**2 765 039**	***13,3%***	**2 960 160**	**7%**
Contributions des entreprises					
Cotisation foncière des entreprises	1 189 353	1 252 800	*5,3%*	1 316 234	5%
Bases	3 720 809	3 915 946		4 113 230	
Taux	32,00%	32,00%		32,00%	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 100 170	1 018 431	*-7,4%*		
Taxe sur les surfaces commerciales	202 814	216 715	*6,9%*	237 335	10%
npositions forfaitaires sur les entrep de réseaux	278 583	293 875	*5,5%*	306 512	4%
Ss total entreprises	**2 770 920**	**2 781 821**	***0,4%***	**1 860 081**	***-33,1%***
Taxe GEMAPI	89 000	86 507		91 500	6%
Fraction de TVA (TH, CVAE)	2 769 866	3 040 137	*9,8%*	4 295 004	41%
Total ménages + entreprises	**8 071 193**	**8 673 504**	***7,5%***	**9 206 744**	***6,1%***

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux suivants pour l'année 2023 :

- **TFNB** (Taxe Foncière sur le Non Bâti) : **5,22 %**
- **TFB** (Taxe Foncière sur le Bâti) : **0,90 %**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 31</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.17 Délibération n° 32 – Vote du taux de CFE[10] 2023

Le Bureau et la commission Finances, réunis le 9 février et le 16 mars 2023, ont décidé de ne pas augmenter les taux de fiscalité pour la septième année consécutive.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le taux suivant pour l'année 2023 :

- **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises) : 32 %

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9

[10] CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 32</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.18 Délibération n° 33 – Vote du taux de TEOM[11] 2023

Depuis le 1er janvier 2014, le SICTOM Est de Mauvezin intervient sur les 14 communes, car la CCGT s'est retirée du SIVOM de SAINT-LYS qui assurait la mission de collecte sur la commune de FONTENILLES.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité[12] (3 abstentions : Mme BONNET, MM. BIZARD et PÉTRUS) de voter le taux transmis par le SICTOM Est, soit :

- **TEOM** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) : **13,60 %**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9

Vote

Favorables :	27
Défavorables :	0
Abstentions :	3
Non votants :	0

[11] TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

[12] L'article L. 2121-20 du CGCT précise que « les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés ». C'est donc la notion de « suffrage exprimé » qui exclut de comptabiliser le nombre de personnes qui se sont abstenues ou qui n'ont pas pris part au vote ; **Une délibération est ainsi acquise à l'unanimité si tous les conseillers qui se sont exprimés sont favorables à son adoption.**

<u>Détail du vote de la délibération n° 33</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

Absentions : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD)

5.19 Délibération n° 34 – Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI 2023

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

Vu l’arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de communes en date du 22 décembre 2017

Vu la délibération n° 25092018-12 du 25 septembre 2018 de la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine relative à l'instauration de la Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu les articles L1530 bis et L1639 A bis du Code Général des Impôts ;

Vu l’avis favorable du Bureau et de la commission Finances du 09/02/2023 et 16/03/2023 ;

Monsieur le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de communes est compétente en matière de GEMAPI et que le conseil communautaire a instauré la taxe GEMAPI prévue à l'article L1530 bis du CGI.

Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population INSEE qui, sur le territoire de la CCGT, s'établi pour l'année 2023, à 23 084.

Il propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de 90 962€ pour l'année 2023, soit un équivalent de l'ordre de 3,94 € par habitant.

Le Conseil communautaire, ouï l’exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délibérer pour :

- **arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI, pour l'année 2023, à la somme de 90 962 €,**
- **autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la délibération.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 34 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.20 Délibération n° 35 – Gers numérique : attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une participation à l'investissement - Année 2023

Monsieur le Président rappelle que, par délibération n° 26062013-1 du 26 juin 2013, la Communauté a décidé d'approuver la création du syndicat mixte ouvert dans le domaine de l'aménagement numérique et d'y adhérer. Gers Numérique a pour objet la création et la gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunication à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s.

Cette année, les montants appelés seront imputés sur deux chapitres différents :

- Chapitre 65 : contribution annuelle obligatoire de fonctionnement du budget principal
- Chapitre 204 : participation forfaitaire à l'investissement sur le budget annexe, sous forme de subvention d'équipement

Selon l'article L. 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est interdit aux communes ou EPCI de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial. Toutefois, l'assemblée délibérante peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'une des raisons suivantes :

- lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières,
- lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs,

- lorsque, après la période de règlementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune ou de l'EPCI aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

M. TOUNTEVICH demande si les montants ont été revus avec le départ de FONTENILLES.
M. IDRAC répond affirmativement.

M. LARROQUE indique à l'assemblée que 3 pétitions circulent sur l'ISLE-JOURDAIN car le réseau est déployé en aérien et non en sous-terrain. Il sollicite une réunion publique à ce sujet.
M. IDRAC fait savoir qu'une date de réunion, avec les élus et les habitants qui ont signé la pétition, a été convenue avec Gers numérique. Il précise que, selon Gers numérique, il ne sera pas envisageable de financer l'enfouissement des lignes concernées par la pétition.

M. LARROQUE est favorable à la mise en sous-terrain du réseau sur AURADÉ même si la commune doit participer financièrement.

M. PAQUIN fait savoir qu'il n'a pas donné son accord à Gers numérique pour un réseau aérien sur BEAUPUY.

M. NINARD ajoute que les travaux concernés par la pétition n'ont pas encore commencé.

Mme TERRASSON et M. BELOU souhaitent être invités à cette réunion.
M. IDRAC indique que les maires de la Gascogne Toulousaine y seront conviés.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à la majorité (15 voix Pour et 3 voix Contre, Abstention : 12) de délibérer pour :

- **octroyer à Gers numérique, pour l'année 2023, les subventions et contributions suivantes :**
  - **La contribution obligatoire de fonctionnement du budget principal pour un montant de 12 405,17 €,**
  - **La participation forfaitaire à l'investissement pour un montant de 84 851,62 €,**
- **prévoir la dépense au Budget principal 2023.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	15
Défavorables :	3
Abstentions :	12
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 35</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Jean-Claude DAROLLES, Jean - Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Frédéric PAQUIN, Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Marylin VIDAL

Défavorables : Éric BIZARD, Dominique BONNET, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD)

Abstentions : Jacques BIGNEBAT, Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Julien DÉLIX, Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ

5.21 Délibération n° 36 – Orientation et crédits ouverts au titre du droit à la formation des élus - Année 2023

La Loi du 3 février 1992 a reconnu à chaque conseiller municipal, le droit à une formation adaptée à ses fonctions et permettant de faire face à la complexité de la gestion locale et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité élective.

Ce droit est également ouvert aux membres des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des conseils généraux et régionaux.

Il rappelle que l'assemblée délibérante, par délibération n° 12062014-11 du 12/06/2014, a validé les orientations suivantes en matière de formation :

Les thèmes privilégiés seront, notamment :

- les fondamentaux de l'action publique locale en lien avec les compétences de la Communauté,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions.

Selon l'article L2123.13 du C.G.C.T., la durée du congé de formation auquel ont droit les élus locaux ayant la qualité de salarié est fixée à 18 jours par élu et pour la durée du mandat, et ce quel que soit le nombre de mandats détenus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures.

Concernant les formations, sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le ministère de l'intérieur), de déplacement, de séjour, de restauration et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Les crédits sont plafonnés à 20 % du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Monsieur le Président propose que les conseillers qui souhaitent suivre une formation adressent une demande préalable à la CCGT, au plus tôt, afin d'évaluer plus précisément les crédits disponibles pour chaque élu.

Le montant des dépenses totales sera plafonné à **1 500 € pour le BP 2023.**

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de délibérer pour :

- **approuver le montant des dépenses indiqué ci-dessus pour l'année 2023,**
- **imputer la dépense correspondante sur les crédits figurant au budget de la collectivité chapitre 65 – article 6535.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 36</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.22 Délibération n° 37 – Vote du budget primitif 2023 du budget principal

Suite au débat d'orientation budgétaire et au rapport sur les orientations budgétaires présentés lors du dernier conseil communautaire, le Bureau et la commission Finances, réunie le 16/03/2023 proposent de voter les budgets primitifs suivants. Ils seront présentés lors de la séance.

<u>Vous trouverez</u> :

- Le budget primitif du budget principal ci joint,
- Les budgets primitifs des budgets annexes ci-joint,
- La note de synthèse des budgets primitifs 2023 ci-joint,

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2023, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	**17 062 413,00 €**
Recettes :	**17 062 413,00 €**

Section d'investissement

Dépenses :	**5 102 541,00 €**
Recettes :	**5 636 624,00 €**

La section d'investissement est présentée en suréquilibre en recette de 534 083,00 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 16/03/2023,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget principal.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 37</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.23 Délibération n° 38 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Photovoltaïque

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2023, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	**24 301,00 €**
Recettes :	**24 301,00 €**

Section d'investissement (sans objet)

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 16/03/2023,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Photovoltaïque.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 38</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.24 Délibération n° 39 –Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Espèche

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2023, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	**617 526,00 €**
Recettes :	**617 526,00 €**

Section d'investissement

Dépenses :	**928 249,00 €**
Recettes :	**928 249,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 16/03/2023,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Espèche.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 39</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.25 Délibération n° 40 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Génibrat

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2023, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	**1 248 632,45 €**
Recettes :	**1 248 632,45 €**

Section d'investissement

Dépenses :	**1 370 788,00 €**
Recettes :	**1 370 788,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 16/03/2023,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Génibrat.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 40</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.26 Délibération n° 41 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Les Martines

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2023, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	**460 044,00 €**
Recettes :	**460 044,00 €**

Section d'investissement

Dépenses :	**856 442,18 €**
Recettes :	**856 442,18 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 16/03/2023,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Les Martines.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 41</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.27 Délibération n° 42 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Pont Peyrin III

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2023, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	**6 106 835,00 €**
Recettes :	**6 106 835,00 €**

Section d'investissement

Dépenses :	**5 785 293,00 €**
Recettes :	**6 066 317,35 €**

La section d'investissement est présentée en suréquilibre recette de 281 024,35 €.

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 16/03/2023,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Pont Peyrin III.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 42</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

5.28 Délibération n° 43 – Vote du budget primitif 2023 du budget annexe Roulage

Monsieur le Président présente au conseil le budget primitif de l'exercice 2023, dont les balances s'équilibrent comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :	**2 006 781,00 €**
Recettes :	**2 006 781,00 €**

Section d'investissement

Dépenses :	**2 659 484,00 €**
Recettes :	**2 659 484,00 €**

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté lors du dernier conseil communautaire,

Vu le Bureau et la commission Finances, réunis le 16/03/2023,

Considérant la note de synthèse des budgets primitifs, présentée en séance,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2023 du budget annexe Roulage.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 43</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Délibération n° 44 – Validation du plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2023

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée reconnaissant aux fonctionnaires le droit à la formation permanente,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 définissant plus précisément l'exercice du droit à la formation et les organismes compétents en la matière,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 05122018-21 du 5/12/2018 validant les axes stratégiques de formation 2019-2021,

Vu la présentation du plan de formation en Comité Social Territorial le 9/03/2023,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée la nécessité d'élaborer un plan de formation.

Conformément aux prescriptions de la loi 2007-29 du 19 février 2007, le plan de formation répond simultanément au développement des agents et à ceux de la collectivité. Il traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, et hiérarchise ces besoins en fonction :

- des orientations politiques et stratégiques de la collectivité ;
- des capacités financières de la collectivité.

Il s'appuie sur les axes stratégiques adoptés en décembre 2021, qui sont pour rappels les suivants :

Objectif 1 : les formations statutaires d'intégration

Tout au long de l'année en fonction des recrutements, stagiairisation et évolutions de carrière des agents

Objectif 2 : les formations de développement des compétences métier

Axe 1 : le petit enfant, l'enfant (Petite enfance et jeunesse)

Axe 2 : Développement du territoire (ADS, SIG, planification, développement économique, développement durable, mobilité, énergie, habitat)

Axe 3 : Sport, Culture et tourisme

Axe 4 : Métiers des services techniques

Axe 5 : Ressources Internes

Axe 6 : Métiers de l'accueil et du secrétariat de direction

Axe 7 : Accompagner les managers dans leurs fonctions

Axe 8 : Métiers de l'aide à domicile

Objectif 3 : les formations sur les outils et moyens pour l'évolution professionnelle (CPF utilisable)

Axe 1 : Disposer des connaissances de base et des repères et outils utiles

Axe 2 : Accompagner la mobilité et les reclassements

Objectif 4 : les formations hygiène et sécurité et santé au travail

Axe 1 : Professionnaliser les acteurs de l'hygiène et la sécurité

Axe 2 : les règlements et les habilitations nécessaires à la tenue du poste de travail

Axe 3 : Prévention des risques et de l'usure professionnelle

Objectif 5 : les formations de mise en œuvre des orientations stratégiques de la collectivité (CPF utilisable)

Axe 1 : Favoriser le développement durable

Axe 2 : Accompagner la conduite au changement

Axe 3 : Renforcer l'image et la communication de la collectivité

Axe 4 : Renforcer le couple communes/intercommunalité

Ce plan pourra faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques, il est donc possible que le plan actuel évolue au cours de l'année selon les besoins de la collectivité et du personnel.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le plan de formation mutualisé CCGT / CIAS 2023 ci-joint.

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 44</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS

(procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

6.2 Délibération n° 45 – Conseiller en énergie partagée : convention de mise à disposition des services techniques entre la CCGT et la commune de l'ISLE-JOURDAIN

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre en place une mise à disposition des services techniques de la CCGT à destination de la commune de l'ISLE-JOURDAIN pour le volet énergie.

En effet, il est prévu que le conseiller en énergie partagée, recruté par la CCGT, exerce également, auprès des communes membres notamment auprès de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, une mission d'accompagnement à la politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule, etc.

À ce titre, il sera chargé de réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine communal (visite de bâtiment et collecte de données, mise en place de tableaux de bord, …) puis d'établir des préconisations et un programme d'actions.

Cette mise à disposition s'effectue à raison de 15 h hebdomadaire

Elle impliquera une contrepartie financière dont les termes sont fixés dans la convention de mise à disposition de service.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004,

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de service ci-annexée,**
- **et d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition de service entre la commune de l'ISLE-JOURDAIN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12

Absents :	3
Procurations :	9

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 45</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

6.3 Délibération n° 46 – Conseiller en énergie partagée : convention de mise à disposition des ST entre la CCGT et la commune de PUJAUDRAN

Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de mettre en place une mise à disposition des services techniques de la CCGT à destination de la commune de PUJAUDRAN pour le volet énergie.

En effet, il est prévu que le conseiller en énergie partagée, recruté par la CCGT, exerce également, auprès des communes membres notamment auprès de la commune de PUJAUDRAN, une mission d'accompagnement à la politique énergétique maîtrisée sur son patrimoine : bâtiments, éclairage public, flotte de véhicule, etc.

À ce titre, il sera chargé de réaliser un diagnostic énergétique du patrimoine communal (visite de bâtiment et collecte de données, mise en place de tableaux de bord, …) puis d'établir des préconisations et un programme d'actions.

Cette mise à disposition s'effectue à raison de 2,5 h hebdomadaire.

Elle impliquera une contrepartie financière, dont les termes sont fixés dans la convention de mise à disposition de service.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-4-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la circulaire d'application du Ministère de l'Intérieur du 15 septembre 2004.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de service ci-annexée,**
- **et d'autoriser Monsieur le Président, à signer la convention de mise à disposition de service entre la commune de PUJAUDRAN et la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 46</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

7 ENFANCE - JEUNESSE

7.1 Délibération n° 47 – Mise en place du dispositif BAFA à coût zéro

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la communauté de communes de la Gascogne Toulousaine, en partenariat avec le Centre social Espace Famille Jeunesse et la Mission locale pour l'emploi du Gers antenne de l'ISLE-JOURDAIN, souhaite proposer un parcours de formation et d'emploi aux jeunes du territoire âgés de 17 ans à 25 ans intéressés par les métiers de l'animation.

Il s'agit de proposer à 5 jeunes qui intégreront ce dispositif, la prise en charge par la communauté des communes de la Gascogne Toulousaine du financement du BAFA sur le territoire suivi de la possibilité d'un emploi d'animateur pendant les vacances scolaires pour les lycées / étudiants ou d'un emploi à l'année pour les jeunes demandeurs d'emploi.

Le dispositif BAFA à coût zéro comprend notamment :

- une session de formation générale de 8 jours. Le coût de cette formation est de 390 € par stagiaire et sera pris en charge en intégralité par la CCGT ;
- un stage pratique non rémunéré de 14 jours qui sera réalisé sur les structures ALSH du territoire.

Un accompagnement des stagiaires sera proposé par le Centre social Espace Famille Jeunesse ou par la Mission locale pour l'emploi du Gers tout au long du dispositif.

Monsieur le Président précise qu'à l'issue de la période de stage, il pourra être proposé aux stagiaires d'intégrer les équipes des ALAE / ALSH du territoire.

Une convention sera signée avec chaque bénéficiaire de ce dispositif afin d'en définir les modalités.

Mme BONNET fait remarquer à l'assemblée que la date de dépôt des dossiers pour bénéficier de ce dispositif a été fixée au 23/03/2023 alors que le conseil n'a pas encore délibéré.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'acter la prise en charge par la CCGT du coût de la formation générale de 5 jeunes du territoire, soit 390 € par stagiaire ;**
- **d'autoriser le Président à signer les conventions avec les stagiaires retenus.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19
Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9
Vote	
Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

<u>Détail du vote de la délibération n° 47</u> :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS

(procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

8 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

8.1 Délibération n° 48 – Renouvellement du partenariat entre la CCGT et INITIATIVE GERS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la CCGT et le réseau INITIATIVE GERS avaient signé une convention de partenariat sur la période 2018 / 2020 afin de permettre l'accompagnement de porteurs de projet (créateurs ou repreneurs d'entreprise) sur le territoire de la Gascogne Toulousaine.

Pour rappel INITIATIVE GERS est une association qui a pour objet de déceler et favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités de bien ou de services nouveaux pour l'appui à la création, à la reprise ou au développement de TPE / PME.

Elle apporte son soutien par l'octroi d'un prêt personnel sans garantie ni intérêt et par un accompagnement, un parrainage et un suivi technique des porteurs de projets assurés gracieusement. Elle contribue aussi à la mobilisation d'autres moyens de soutien aux jeunes entrepreneurs situés sur le territoire du Gers.

Après plusieurs rendez-vous et échanges entre la CCGT et INITIATIVE GERS en fin d'année 2022, le commission Développement économique puis le Bureau communautaire de la CCGT ont donné un accord de principe pour renouveler le partenariat avec INITIATIVE GERS.

Afin de concrétiser le renouvellement de ce partenariat, un projet de convention de partenariat triennale (2023 à 2025) a été envoyé à la CCGT (cf. annexe jointe). Ce projet de convention décrit l'ensemble des modalités du partenariat.

Le montant de la participation financière est fixé à 0,30 € / habitant / an.

Par ailleurs, INITIATIVE GERS propose à la CCGT de désigner un membre du Bureau communautaire pour assister aux comités d'agrément d'INITIATIVE GERS dès lors qu'un dossier d'un ressortissant du territoire de la CCGT sera à l'ordre du jour.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de valider le renouvellement du partenariat entre la CCGT et INITIATIVE GERS ;**
- **de valider l'adhésion de la CCGT à l'association INITIATIVE GERS ;**
- **de désigner Monsieur Francis IDRAC, Président de la CCGT, comme élu référent de la CCGT pour participer aux comités d'agrément d'INITIATIVE GERS ;**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat 2023-2025 et à effectuer toutes les démarches liées à la mise en œuvre de cette convention.**

Nombre de conseillers :	37
Conseillers en exercice :	36
Quorum	19

Présents :	21
Excusés	12
Absents :	3
Procurations :	9

Vote

Favorables :	30
Défavorables :	0
Abstention :	0
Non votants :	0

Détail du vote de la délibération n° 48 :

Favorables : Muriel ABADIE (procuration à Francis IDRAC), Georges BELOU, Jacques BIGNEBAT, Éric BIZARD, Dominique BONNET, Delphine COLLIN (procuration à Frédéric PAQUIN), Philippe DAGUES-BIÉ, Claudine DANEZAN, Jean-Claude DAROLLES, Julien DÉLIX, Jean-Luc DUPOUX (procuration à Yannick NINARD), Mohammed EL HAMMOUMI (procuration à Jocelyne TRIAES), Nadine FIERLEJ, Francis IDRAC, Francis LARROQUE, Gaëtan LONGO, Claire NICOLAS (procuration à Marylin VIDAL), Yannick NINARD, Nicolas PANAVILLE, Frédéric PAQUIN, Denis PÉTRUS (procuration à Éric BIZARD), Jeanne-Marie RECH (procuration à Nadine FIERLEJ), Martine ROQUIGNY (procuration à Bernard TANCOGNE), Régine SAINTE-LIVRADE (procuration à Jean-Marc VERDIÉ), Bernard TANCOGNE, Pascale TERRASSON, Christophe TOUNTEVICH, Jocelyne TRIAES, Jean-Marc VERDIÉ, Marylin VIDAL

9 INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

9.1 Information

9.1.1 Cabinet numérique

Depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, la convocation dématérialisée des élus est devenue la règle et la convocation papier l'exception.

Jusqu'à présent les convocations électroniques sont adressées depuis la boîte courriel de la CCGT (gestionnaire des assemblées) en utilisant un lien Wetransfer pour les documents volumineux associés aux conseils communautaires.

Cette solution n'étant aujourd'hui plus adaptée pour garantir la sécurité des envois, la CCGT a souhaité s'équiper d'un nouvel outil informatique.

Son choix s'est porté sur l'outil de la société Berger Levrault « Cabinet numérique » interface de synchronisation du logiciel « Acte Office » déjà utilisé par la collectivité.

Cet outil sera mis en application dès le prochain conseil communautaire pour une solution effective le **29 juin 2023.**

Le prochain conseil communautaire aura lieu le jeudi 23 mars 2023, à 18 h 30, à ENDOUFIELLE

La séance est levée à 19 h 35.

Le secrétaire de séance,
Frédéric PAQUIN

Le Président,
Francis IDRAC